REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DU GUA

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme BERUSSEAU, Maire.

Convocation : 03/04/26
Affichage : 03/04/26
Nombre de membres
- En exercice : 19
- Procurations : 0
- Votants : 18

Etaient présents : E. BERUSSEAU ; F. SUDRE ; A. ANGIBAUD ; P. RETOUT ; V. FERCHAUD ; D. LEFRANC ; M-C. PINASSEAU ; A. SICARD ; G. MAILLARD ; C. FABIER ; L. MOUSSET ; E. MORANDEAU ; G. GIMGEMBRE ; M. RIQUELME ; S. DELAGE ; B. ADELMAND ; D. MAILLET ; H. PELLETANCHE.

Excusés : M. LE CLECH.

Absents : -

Secrétaire de séance : E. MORANDEAU

Le quorum étant atteint, Mme BERUSSEAU ouvre la séance à dix-neuf heures.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 qui est adopté.

Madame la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

DATE	DELEGATION	OBJET	MONTANT
23/03/2026	Délégation de signatures	Délégation de signatures aux agents municipaux	-
24/03/2026	Passation de marché	Remplacement de 3 postes informatiques	5 395 €

Création des commissions municipales et désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.
Aussi, il est proposé de créer les commissions municipales suivantes, chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.
- 1 – Commission finances
- 2 – Commission jeunesse & éducation
- 3 – Commission patrimoine, voirie, zones humides et urbanisme
- 4 – Commission sécurité & personnel
- 5 – Commission communication
- 6 – Commission associations, animations, culture

Madame la Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :
- 1 – Commission finances
- 2 – Commission jeunesse & éducation
- 3 – Commission patrimoine, voirie, zones humides et urbanisme
- 4 – Commission sécurité & personnel
- 5 – Commission communication
- 6 – Commission associations, animations, culture

Article 2 : Chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission finances :
- Tous les membres du conseil municipal.

2 – Commission jeunesse & éducation
- Maëlle RIQUELME
- Hervé PELLETANCHE
- Dominique LEFRANC
- Gaël GIMGEMBRE
- Marie-Claire PINASSEAU

3 - Commission patrimoine, voirie, zones humides et urbanisme :
- Frédéric SUDRE
- Anika ANGIBAUD

- Stéphane DELAGE
- David MAILLET
- Alix SICARD
- Philippe RETOUT

4 – Commission sécurité & personnel :
- Alix SICARD
- Guillaume MAILLARD
- Anika ANGIBAUD
- Gaël GIMGEMBRE
- Michaël LE CLECH
- Stéphane DELAGE
- Valérie FERCHAUD
- Frédéric SUDRE

5 – Commission communication :
- Evelyne MORANDEAU
- Maëlle RIQUELME
- Bruna ADELMAND
- Camille FABIER
- Michaël LE CLECH

6 – Commission associations, animations, culture :
- Evelyne MORANDEAU
- Camille FABIER
- Bruna ADELMAND
- Marie-Claire PINASSEAU
- Luc MOUSSET
- Guillaume MAILLARD
- Maëlle RIQUELME
- Michaël LE CLECH

La délibération n°2026_04_28 est adoptée à l'unanimité.

Commission communale des impôts directs : proposition de liste

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.
Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être

familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.
Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :
- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.
La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	**Dominique LEFRANC**	**Bruna ADELMAND**
2	**Evelyne MORANDEAU**	**Gaël GIMGEMBRE**
3	**Marie-Claire PINASSEAU**	**David MAILLET**
4	**Alix SICARD**	**Camille FABIER**
5	**Stéphane DELAGE**	**Anika ANGIBAUD**
6	**Hervé PELLETANCHE**	**Guillaume MAILLARD**
7	**Valérie FERCHAUD**	**Frédéric SUDRE**
8	**Philippe RETOUT**	**Luc MOUSSET**
9	**Michèle JARRIAULT**	
10	**Jacques GUILLERMIN**	
11	**Jean-Paul OLIVIER**	
12		
13		
14		
15		
16		

La délibération n°2026_04_29 est adoptée à l'unanimité.

Désignation des membres de la commission d'appels d'offres

Madame la Maire expose que le rôle de la commission d'appel d'offres e examine les candidatures et offres reçues dans le cadre des marchés publics. Elle élimine les offres non conformes et attribue les marchés.
Des personnes qualifiées extérieures peuvent assister à la commission d'appel d'offres avec voix consultative (architectes, techniciens, le comptable de la collectivité, ...)
La commission d'appel d'offres n'intervient que dans le cadre des marchés à procédure formalisée, excepté si le conseil municipal sollicite son avis mais qui restera dans ce cas informel.
Il rappelle que les seuils des marchés à procédure formalisée sont depuis le 1er avril 2026 les suivants :
Fournitures et services : 216 000 € HT

Travaux : 5 404 000 € HT
Toutefois, le conseil municipal peut décider de retenir une procédure formalisée pour des montants inférieurs à ces seuils.

La désignation des membres de la CAO a lieu au scrutin de liste à bulletin secret, mais sur ce dernier point le conseil municipal peut à l'unanimité de ses membres présents et représentés décider de ne pas y avoir recours.
Madame la Maire sollicite les listes de candidats.

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code ;
Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Une liste unique est déposée, elle se présente comme suit :

Titulaires
- Dominique LEFRANC
- Anika ANGIBAUD
- Hervé PELLETANCHE

Suppléants
- Guillaume MAILLARD
- Alix SICARD
- Bruna ADELMAND

Madame la Maire précise que la liste satisfait à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

La délibération n°2026_04_30 est adoptée à l'unanimité

Désignation des représentants au SDEER

Considérant l'adhésion de la commune de Le Gua au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ;
Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026 ;
Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 2 électeurs prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Marennes pour siéger au comité syndical du SDEER ;
Vu l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le § II. de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,
Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,
Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE, pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Marennes au comité syndical du SDEER :

Mme Alix SICARD
M. Philippe RETOUT

La délibération n°2026_04_31 est adoptée à l'unanimité.

Désignation du représentant au Syndicat Départemental de la Voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime ;
Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime ;
Considérant que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de Le Gua doit désigner 1 électeur ;

Madame la Maire fait appel à candidature.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE de désigner Frédéric SUDRE
en qualité de représentant au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

La délibération n°2026_04_32 est adoptée à l'unanimité.

Désignation des représentants auprès de SOLURIS

Madame la Maire expose que le Syndicat Départemental Soluris agit en tant que service informatique de chacune des collectivités membres. Il offre les prestations suivantes :
- conseil et assistance technique aux collectivités ;
- passation des marchés publics pour le compte des collectivités ;
- fourniture, installation et maintenance de logiciels liés aux métiers de la collectivité et de matériels informatiques professionnels ;
- formation des élus et agents.

Ce Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués représentant les communes membres. Chaque commune adhérente est représentée par une voix.
Le conseil municipal est appelé à élire un délégué titulaire et deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical.
Ces délégués sont élus au scrutin uninominal majoritaire. Le vote a lieu à bulletin secret.
Toutefois, le conseil municipal peut déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés.
Madame la Maire sollicite les candidatures.

Délégué Titulaire : Dominique LEFRANC
Délégué Suppléant : Anika ANGIBAUD

La délibération n°2026_04_33 est adoptée à l'unanimité.

Désignation d'un membre au conseil d'école

Madame la Maire expose que le conseil d'école est composé du directeur de l'école, président ; du maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, des maîtres de l'école, et d'un des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école, du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter l'école. L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre. Il exerce notamment les compétences suivantes :
- vote le règlement intérieur de l'école ;
- élabore le projet d'organisation de la semaine scolaire ;
- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (dont les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école) ;
- donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, etc.

Le conseil municipal est appelé à désigner son représentant au sein de chacun des deux conseils d'écoles maternelle et élémentaire.
Ce délégué est élu au scrutin uninominal majoritaire. Le vote a lieu à bulletin secret. Mais sur ce dernier point, le conseil municipal peut à l'unanimité de ses membres décider de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
PROCLAME Marie-Claire PINASSEAU élue en qualité de Délégué aux Conseils d'Ecoles Elémentaire et maternelle.

La délibération n°2026_04_34 est adoptée à l'unanimité.

Désignation d'un représentant au sein du syndicat mixte de préfiguration au parc naturel régional des marais du littoral charentais

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que, par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2025, le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Marais du littoral charentais a été officiellement créé à compter du 1er janvier 2026.
Ce syndicat mixte constitue l'outil juridique et opérationnel chargé de conduire la phase de préfiguration du futur Parc naturel régional.
Il réunit :
- les communes membres situées dans le périmètre d'étude,
- les établissements publics de coopération intercommunale concernés,
- le Département de la Charente-Maritime,
- la Région Nouvelle-Aquitaine.

La commune a adhéré au syndicat mixte par délibération en 2025.
Suite au renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026, il appartient désormais au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical, conformément aux statuts du syndicat mixte.
Madame la Maire rappelle que, conformément aux statuts du Syndicat mixte de préfiguration chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant. Les représentants désignés ne peuvent pas être également représentants titulaires ou suppléants de l'EPCI dont la commune est membre au sein du même syndicat mixte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 portant création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu les statuts du syndicat mixte ;

Considérant l'adhésion de la commune du Gua au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais ;
Considérant le renouvellement du Conseil municipal à l'issue des élections municipales de 2026 ;
Considérant la nécessité de désigner les représentants de la commune au sein du comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration ;

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des délégués selon les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT. Le Syndicat mixte de préfiguration étant par ailleurs un syndicat mixte ouvert, les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ont vocation à s'appliquer. Le Conseil municipal peut néanmoins décider de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Sont élus :
Anika ANGIBAUD, en qualité de représentante titulaire ;
Bruna ADELMAND, en qualité de représentante suppléante.

La délibération n°2026_04_35 est adoptée à l'unanimité.

Désignation d'un correspondant défense

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.
Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.
Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense. Le gouvernement a constaté que les concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense. Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense. Enfin, les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121- 21 ;
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 ;
Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;
Considérant que, le développement de la relation armée-citoyen nécessite de disposer sur le territoire national de correspondants locaux chargés des questions de défense ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DESIGNE M. Guillaume MAILLARD
comme conseiller municipal chargé des questions de défense pour la commune du Gua.

La délibération n°2026_05_36 est adoptée à l'unanimité.

Désignation d'un référent CNAS

Madame la Maire expose que la commune est adhérente au CNAS.
Ainsi, moyennant une cotisation employeur, le CNAS offre aux agents des collectivités territoriales un certain nombre de prestations : allocations de rentrée scolaire, prêts dépannages, tarifs préférentiels dans certains magasins ou activités culturelles ou sportives ...
Le conseil municipal est appelé à désigner son délégué au sein des instances du CNAS.
Ce délégué est élu au scrutin uninominal majoritaire. Le vote a lieu à bulletin secret. Mais sur ce dernier point, le conseil municipal peut à l'unanimité de ses membres décider de ne pas procéder au scrutin secret.

Madame la Maire sollicite les candidatures.
Mme Valérie FERCHAUD se porte candidate.

Le conseil municipal,
PROCLAME Mme Valérie FERCHAUD élue en qualité de Délégué au CNAS.

La délibération n°2026_04_37 est adoptée à l'unanimité.

Fixation du nombre de membres du CCAS

Madame la Maire expose que le CCAS est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (Département, CAF, MSA associations ...).
Leur création est obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants.
Le CCAS est géré par un conseil d'administration qui lui est propre.
Les CCAS peuvent transférer tout ou partie de leurs compétences à un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).
Le CIAS du Bassin de Marennes détient en effet les compétences suivantes :
- L'analyse des besoins sociaux du territoire ;
- L'aide à domicile.

Elle expose que le CCAS comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Parmi ces dernières, participent obligatoirement un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'UDAF ; un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ; un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ; un représentant des associations de personnes handicapées du département ; dans l'absence de candidats pour représenter les quatre catégories d'associations, le Maire pourra désigner d'autres personnalités qualifiées.

Il invite le conseil municipal à fixer le nombre de membres du CCAS, nombre devant être compris entre huit et seize.

Le conseil municipal,
FIXE à dix le nombre de membres du CCAS (cinq membres élus au sein du conseil municipal et cinq membres nommés).

La délibération n°2026_04_38 est adoptée à l'unanimité.

Élection des membres du CCAS

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.
Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.
Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.
Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.
La maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 20/04/2026 a décidé de fixer à cinq, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

	Liste A
Prénoms et noms des candidats	Evelyne MORANDEAU
	Valérie FERCHAUD
	Stéphane DELAGE
	Gaël GIMGEMBRE
	Maëlle RIQUELME

Madame la Maire précise que la liste satisfait à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Après avoir procédé au dépouillement, il est constaté que la liste A a recueilli 18 voix.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

PROCLAME élus pour siéger au sein du CCAS de la commune du Gua, les membres suivants : Evelyne MORANDEAU – Valérie FERCHAUD – Stéphane DELAGE – Gaël GIMGEMBRE – Maëlle RIQUELME.

S. DELAGE demande comment les membres de la société civile seront nommés en tant que membres du CCAS.
E. BERUSSEAU répond qu'elle sollicitera notamment les associations à but social de la commune dans ce sens.
M-C. PINASSEAU dit qu'un appel à candidature sera diffusé sur le site internet de la commune et qu'un appel sera lancé aux volontaires lors des réunions en présence des acteurs d'associations.

H. PELLETANCHE s'interroge sur les critères de sélection.
E. BERUSSEAU répond qu'il est nécessaire d'avoir une expérience professionnelle ou associative dans le domaine de l'action sociale pour être membre du CCAS.
S. DELAGE ajoute que les membres doivent résider sur la commune.

La délibération n°2026_04_39 est adoptée à l'unanimité.

Élection d'un adjoint

Madame la Maire explique à l'assemblée que M. Philippe RETOUT souhaite démissionner de ses fonctions de 4e adjoint. Pour autant, sa démission doit être acceptée par le préfet avant de pouvoir procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

La démission de M. RETOUT n'ayant pas été acceptée à l'heure du présent conseil municipal, il est proposé d'ajourner ce point à l'ordre du jour et de procéder au renouvellement d'un adjoint lors d'un prochain conseil.

Ce point de l'ordre du jour est ajourné.

Convention de fourrière 2026 avec l'association « les amis des bêtes »

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. A cet égard, il lui appartient de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats (art. L211-22 du code rural et de la pêche maritime).
Afin de satisfaire à ses obligations légales, la commune du Gua confie depuis plusieurs années, par voie de convention, la prise en charge des animaux errants ou abandonnés à l'association « les amis des bêtes » de Royan.

La convention actuelle arrivant à son terme, il est proposé de renouveler la prise en charge des animaux errants ou abandonnés en signant une nouvelle convention de fourrière avec ladite association pour une période de 1 an, du 1er janvier au 31 décembre 2026.
La participation forfaitaire est de 0,50 € par an et par habitant, soit une cotisation de 1 064,50€ pour l'année 2026.

E. BERUSSEAU dit que la commune est satisfaite du fonctionnement de l'association partenaire qui se charge de la divagation des animaux et propose au conseil de poursuivre cette coopération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L.211-22 ;

APPROUVE les termes de la convention de fourrière 2026 avec l'association « les amis des bêtes » ;
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent ;
DIT que la dépense sera inscrite au budget 2026.

La délibération n°2026_04_40 est adoptée à l'unanimité.

Taux d'imposition 2026

Madame la Maire expose que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.
La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
Depuis 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.
Elle propose de conserver les derniers taux votés pour 2026.

Le conseil municipal, FIXE les taux de fiscalité locale pour l'année 2026 comme suit :
Taxe habitation : 13,00%
Taxe foncier bâti : 41,31 %
Taxe foncier non bâti : 69,84%

La délibération n°2026_04_41 est adoptée à l'unanimité.

Budget primitif 2026

S. DELAGE dit que la précédente mandature a tenté de reconstituer une capacité de financement sur les dernières années après que la commune a procédé à des investissements massifs.
Il demande pourquoi une provision de 55000€ est prévue pour maison de santé.
E. BERUSSEAU répond qu'il s'agit d'une précaution car la commune a été condamnée à réparer le système de chauffage de la maison de santé et à ce titre, il serait peut-être nécessaire de remplacer la pompe à chaleur.

B. ADELMAND demande comment le coût du remplacement des rambardes du stade a été estimé.
G. MAILLARD répond que l'estimation a été faite à partir de deux devis comparables.
E. BERUSSEAU ajoute qu'elle demandera une participation financière à la fédération de football, utilisatrice du terrain.

Vu le Code général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 ;
Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil municipal,
ADOPTE le budget primitif 2026 de la commune, annexé à la présente et arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	752 528,39 €	752 528,39 €
Dont restes à réaliser	253 653,83 €	147 122,12 €
Fonctionnement	2 016 482,24 €	2 440 836,45 €
TOTAL	2 769 010,63 €	3 193 364,84 €

La délibération n°2026_04_42 est adoptée à 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (H. PELLETANCHE ; S. DELAGE ; B. ADELMAND).

Questions diverses

E. BERUSSEAU informe l'assemblée que la municipalité rencontrera prochainement les associations locales et que les membres de l'opposition sont également conviés à cette réunion.

E. MORANDEAU informe les élus d'opposition qu'ils bénéficieront d'un encart dans le bulletin municipal ainsi que dans les autres moyens de communication.

E. BERUSSEAU informe l'assemblée que l'ensemble des élus bénéficient d'une messagerie électronique institutionnelle. Elle demande aux membres du conseil de bien paramétrer cette adresse électronique car les communications officielles comme les convocations du conseil municipal seront adressées par ce canal.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autre question, la séance est levée à 20h.

La secrétaire de séance,

Evelyne MORANDEAU

La Maire

Evelyne BERUSSEAU